



PREFECTURE DU MORBIHAN

**ARRETE**

*Relatif à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué*

LE PREFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;
- Vu** les décrets des 29 février 1988, 16 février 2000, 11 octobre 2004 et 7 juin 2006 modifiant le décret 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2002, modifié les 11 octobre 2002, 21 novembre 2003, 18 novembre 2004 et 21 juin 2006 portant création de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann-Bihoué ;
- Vu** Les résultats des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Sur** proposition de Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La commission consultative de l'environnement, composée de 22 membres, est chargée d'émettre un avis sur l'établissement et les modifications prévues au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

Elle est en outre chargée d'exprimer un avis sur toutes les questions relatives aux nuisances phoniques engendrées par les activités de l'aérodrome.

Compte-tenu de la protection du secret de la défense nationale dans le domaine militaire ou industriel, elle n'a pas à connaître d'informations confidentielles sur les caractéristiques, les essais et les activités des aéronefs stationnés sur l'aérodrome.

**Article 2** Les membres de la commission consultative de l'environnement sont répartis en trois catégories comprenant chacune 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

La commission, présidée par le Préfet du Morbihan ou son représentant comprend :

**1. Au titre des collectivités locales :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Représentants de la Région Bretagne</b>	
M. Daniel GILLES	M. Fabrice LOHER
<b>Représentants du département du Morbihan</b>	
M. Loïc LE MEUR	M. Pierrick NEVANNEN
<b>Représentants de CAP LORIENT</b>	
M. Jean-Pierre FENELON	M. Claude DAUMONT
M. Roger BELLINET	M. Patrice MOREL
M. Jean-Paul AUCHER	Mme Marie-Christine DETRAZ
M. Marcel RODRIGUEZ	M. Daniel BOILEAU
M. Jean-Yves LAURENT	M. Jean FLATRES

**2. Au titre des professions aéronautiques :**

- ◆ Monsieur le Commandant la base de l'aéronautique navale de Lann-Bihoué, ou son suppléant ;
- ◆ Monsieur le Commandant la 23 F, ou son suppléant ;
- ◆ Monsieur Jean-Michel SEVIN, Directeur des équipements, ou son suppléant M. Philippe LE GAL ;
- ◆ Monsieur le Chef du Bureau Infrastructure, Hygiène et Sécurité au travail, environnement à la BAN, ou son suppléant ;
- ◆ Monsieur Guillaume BOUCHER, Président de la commission aéroport, ou son suppléant M. Philippe THIBAUT ;
- ◆ Monsieur le Commandant adjoint opérations de la BAN, ou son suppléant ;
- ◆ Monsieur Michel LE BAIL représentant l'aéro-club de la région de Lorient, ou son suppléant M. Louis POISSENOT ;

### 3. Au titre des associations :

#### Représentant des associations de protection de l'environnement

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Tarz Heol</b>	
M. Thierry LE FLOCH	M. Laurent DELCHER
<b>UMIVEM</b>	
Mme Marie-Claire BORDE	M. Joseph LENA
<b>Environnement 56</b>	
M. Julien PHILIPPE	M. Franck NOULIN

#### Représentant des associations de riverains

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Les riverains de Lann Bihoué</b>	
M. Jean-Claude BERZIOU	M. Georges LE PRIELLEC
M. Henri MARTELOT	M. Pierre COURTET
Mme Brigitte LE PRIELLEC	M. Christophe CLOEDT
<b>Protection et défense de Lann Bihoué</b>	
M. Jean-Paul HENANFF	M. Jean LOUARN

**Article 3** La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage des voix, celle de son président, est prépondérante.

**Article 4** Le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté préfectoral.

Cessent de plein droit de faire partie de la commission les membres qui ont perdu la qualité en laquelle ils ont été nommés.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

**Article 5** La commission peut créer en son sein, un comité permanent. Ce comité instruit les questions à soumettre à la commission et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission notamment en raison de leur urgence.

Présidé par le Préfet ou son représentant, le Comité Permanent fonctionne dans les mêmes conditions que la commission.

Le comité permanent rend compte de son activité à la commission.

**Article 6** La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants ; dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Le secrétariat de la commission et du comité permanent est assuré par le commandant de l'aérodrome militaire, exploitant principal.

**Article 7** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral portant sur la constitution de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lann Bihoué du 8 août 2002, modifié.

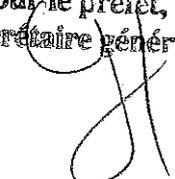
**Article 8** M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet de Lorient sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à :

- Mme la Ministre de la Défense, Etat-Major de la marine, contrôle général des armées, inspection des installations classées, direction des affaires juridiques,
- M. le Ministre de l'Equipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer, Direction Générale de l'Aviation Civile,
- Mme le Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, Direction de la Prévention de la Pollution et des Risques,
- M. l'Amiral, préfet maritime,
- M. le Commandant de l'aérodrome militaire de Lann-Bihoué.

Vannes, le 27 SEP. 2006

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Yves HUSSON